



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/23-1 : OIM DE LA MOLETTE - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 À LA
CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL,
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/02 du Conseil métropolitain en date du 14 avril 2023 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de La Molette,

Vu la délibération CM2023/04/14/03-04 du Conseil métropolitain en date du 14 avril 2023 approuvant la convention d'intervention foncière à signer entre la ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'EPFIF,

Vu la délibération CM2025/04/07/10-01 en date du 07 avril 2025 portant approbation des enjeux, des objectifs, du périmètre, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement de La Molette,

Vu la délibération CM2025/04/07/10-02 du Conseil métropolitain en date du 7 avril 2025 portant approbation du traité de concession d'aménagement relatif à l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette,

Vu la délibération CM2025/07/11/03 du Conseil métropolitain en date du 11 juillet 2025 portant approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté de La Molette,

Considérant les enjeux de maîtrise foncière propres à l'opération d'intérêt métropolitain de La Molette et les dynamiques foncières en cours,

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil, la Métropole du Grand Paris, Paris Terres d'Envol et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière visant à accompagner et créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont,

Considérant que ces mêmes parties ont entendu mettre en œuvre une convention d'intervention foncière destinée à définir les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF est amené à intervenir sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil dans le cadre de différentes opérations d'aménagement et notamment de l'opération d'intérêt métropolitain de La Molette,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du plafond d'intervention prévu par la convention d'intervention foncière pour permettre l'acquisition d'emprises stratégiques pour l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de La Molette tout en permettant à l'EPFIF de poursuivre les acquisitions engagées sur les autres périmètres de veille du territoire de la commune du Blanc-Mesnil,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'Île-de-France, la commune du Blanc-Mesnil, Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, tel qu'annexé à la présente délibération, portant augmentation du plafond du montant d'intervention de l'EPFIF de 30 M€ HT, soit un nouveau montant plafond fixé à 55 M€ HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.